

La police municipale de Paris se met en ordre de marche. Alors que la première promotion d'agents faisait ses premiers pas dans les rues de la capitale, la maire (PS) de Paris Anne Hidalgo, le préfet de police Didier Lallement et la procureure de la République de Paris Laure Beccau ont signé le 13 octobre une convention de coordination.

Le document, obligatoire dès lors qu'une PM comporte au moins trois agents, détermine les missions des policiers municipaux et des policiers nationaux et leur articulation. En somme,

qui fait quoi. L'enjeu est de taille à Paris où la municipalité entend disposer de 3600 agents à l'horizon 2026. Ce qui en fera la première PM de France, et de loin.

Qui fait quoi ?

Fort de 29 articles, la convention de coordination parisienne rappelle la doctrine d'emploi de la PM de Paris, fondée sur la prévention et la proximité, et non sur l'intervention. Elle indique toutefois que les agents peuvent, comme tout citoyen, « appréhender les auteurs d'un crime ou délit dans les conditions prévues à l'article 73 du code de procédure pénale et les mettre à disposition de l'officier de police judiciaire territorialement compétent ».

Le document liste les multiples champs d'intervention de la police municipale (sortie des écoles, surveillances des abords des établissements scolaires, surveillance des foires et marchés, encadrement des manifestations à caractère festif, sportif ou culturel, surveillance de la circulation et stationnement des véhicules...) ainsi que les opérations conjointes que les agents peuvent mener avec les policiers nationaux, liées par exemple à la vente à la sauvette, la prévention de la délinquance des mineurs, les infractions au code de la route ou la mise à l'abri des réfugiés.

La coordination des forces de sécurité est également clarifiée pour différentes missions comme la vidéoverbalisation, le tapage nocturne ou encore l'ilotage. Les modalités d'échanges et de communication ainsi que l'accès aux fichiers sont définis. Une « coopération opérationnelle renforcée » est même fixée dans le partage d'informations.